COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 décembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 — M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER

M. Jean-François BEAUCAMP a donné procuration à M. Alain BERTRAND

Mme Michèle VIGNEAU a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Adrien DEBEVER a donné procuration à M. Jérémy BOISSSON

Mme Anne ESCOLA a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Mme Hélène LEBLANC a donné procuration à M. Cyril CAMU

Absent et non représenté : 0

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N°DL16122020-02 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°47 (parking des Landes) en vue de sa cession à la SCI LP-LACANAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de redynamisation du centre-ville et de confortement de l'activité à l'année, le secteur de la Gaîté apparaît comme un secteur stratégique.

Or, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme a mis en exergue que, de l'église au carrefour de la Gaîté, le pôle commerçant historique tend à se déstructurer mais présente un potentiel fort.

Aussi, les orientations d'aménagement définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017 ont entériné la transformation nécessaire de ce carrefour.

La première phase du projet d'aménagement de la Gaîté a été menée à bien avec la réalisation de la halle marché qui concourt déjà à l'animation de ce poumon de Lacanau, en complémentarité avec les services et les commerces de proximité présents comme le laboratoire d'analyses médicales.

La seconde phase du projet d'aménagement d'ensemble de la Gaîté concerne le parvis au nord de l'avenue de la Libération. Elle nécessite la maîtrise foncière de l'assiette de projet et inclut la parcelle cadastrée section DH n°86, propriété de la SCI LP-LACANAU, sur laquelle se situe le laboratoire d'analyses médicales. Aussi, il lui a été proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section DH n°47 (trois places de stationnement et une grange) dont la commune est propriétaire depuis le 28 août 2017, désormais affectée au parking des Landes, pour y construire un nouveau laboratoire d'analyses médicales.

Or, conformément à la jurisprudence constante, les parcs de stationnement font partie du domaine public routier *(CE 18 octobre 1995, Commune de Brive-la-Gaillarde)*.

Ainsi, préalablement à la cession par la commune à la SCI LP-LACANAU d'une partie de la parcelle DH n°47, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 28 novembre 2019 pour désaffecter et déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle DH n°47. Cependant, au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'emprise de la future construction a été légèrement modifiée. Aussi, il y a lieu de délibérer à nouveau.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l a consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

VU l'article L.111-1 du Code de la voirie routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU la délibération n°DL28112019-10 en date du 28 novembre 2019,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT que le bien immobilier cadastré section DH n°47p composé de trois places de stationnement du parking des Landes et d'une grange, appartient au domaine public communal,

CONSIDERANT que les places de stationnement ne sont plus ouvertes au public ni utilisées pour le stationnement public, et que la grange n'a jamais été affectée à l'usage du public, qu'en conséquence, elles sont désaffectées de fait,

CONSIDERANT que le déclassement de ces trois places de stationnement et de cette grange n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dans la mesure où il ne s'agit que d'une infime partie du parking (3 places sur plus de 50) qui reste largement ouvert à la circulation,

CONSIDERANT que la commune souhaite céder ledit bien pour permettre la réalisation d'un nouveau laboratoire d'analyses médicales,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1
ABROGE et REMPLACE la délibération n°DL28112019-10 en date du 28 novembre 2019 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°47 (parking des Landes) en vue de sa cession à la SCI LP-LACANAU.

ARTICLE 2
CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section DH n°47 comprenant trois places de stationnement et une grange.

ARTICLE 3
DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 4
PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 5
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et Mme Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
18 DEC. 2020
N° 033 213 302 144 2020
1818-DE.16122020-02-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 18 DEC. 2020 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 18 DEC. 2020

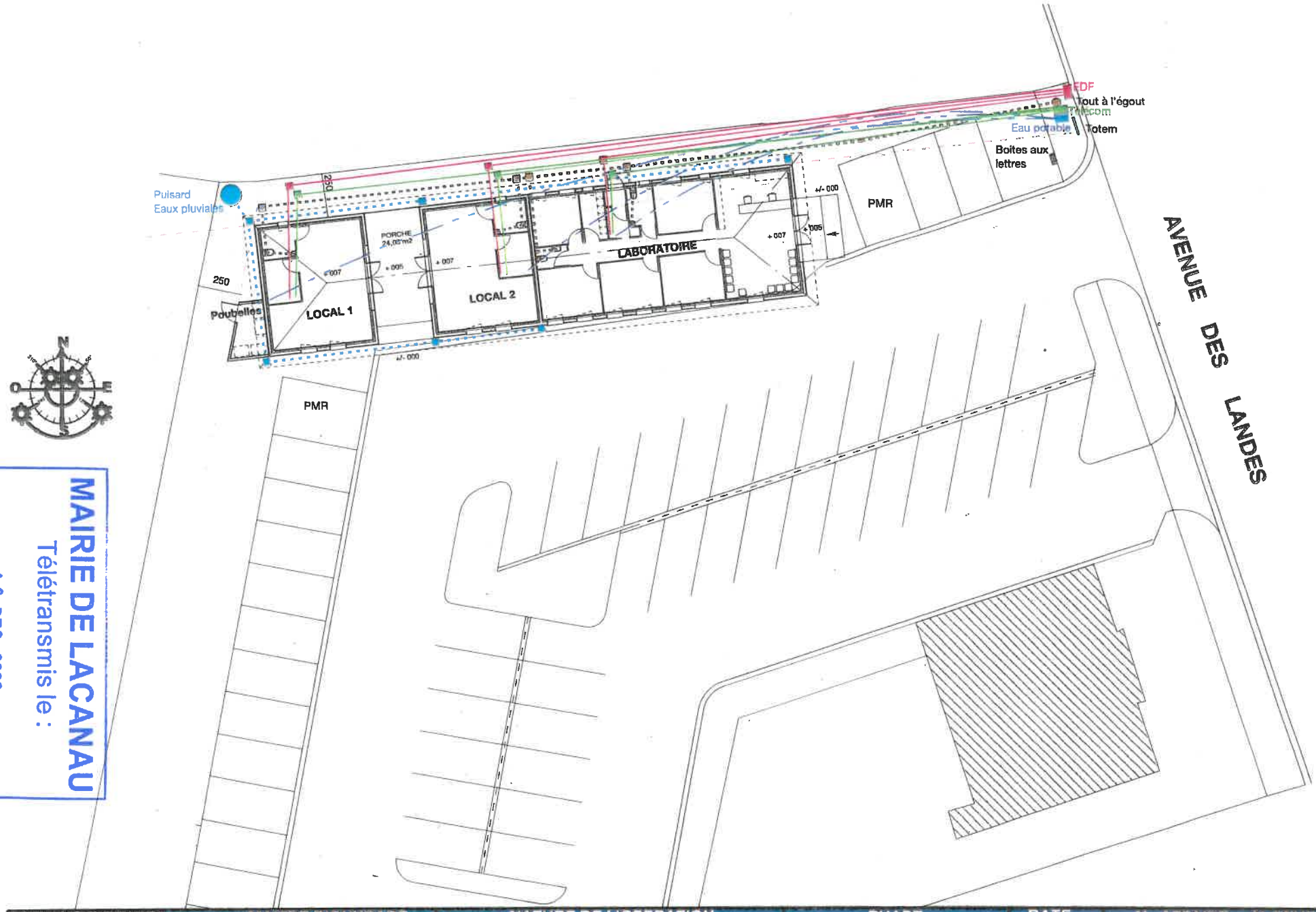

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
18 DEC. 2020
N° 033 213 302 144 2020
1812-DE1612.2020-02A-DE

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	PHASE	DATE	N. AFFAIRE	N. FEUILLE
PARANTEAU Frédéric ARCHITECTE D.P.L.G. 204, Cours Saint - Louis 33300-BORDEAUX Tél: 05.56.79.79.19 Email: fredericparanteau.architecte@gmail.com	M. PILLON	RÉALISATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX Avenue des landes - 33 680 LACANAU	Dossier APD DESIGNATION PLAN DES LOCAUX	16-07-2020 ECHELLE 1/200 ème		DPC 2

Ce document est la propriété de la Maîtrise d'oeuvre. En conséquence, il ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers ou à des établissements concurrents sans l'accord préalable de la Maîtrise d'oeuvre.
Toutes indications techniques et écrites ainsi que les côtations sont à titres indicatives, elles ne peuvent être prises comme documents définitif ou d'exécution.

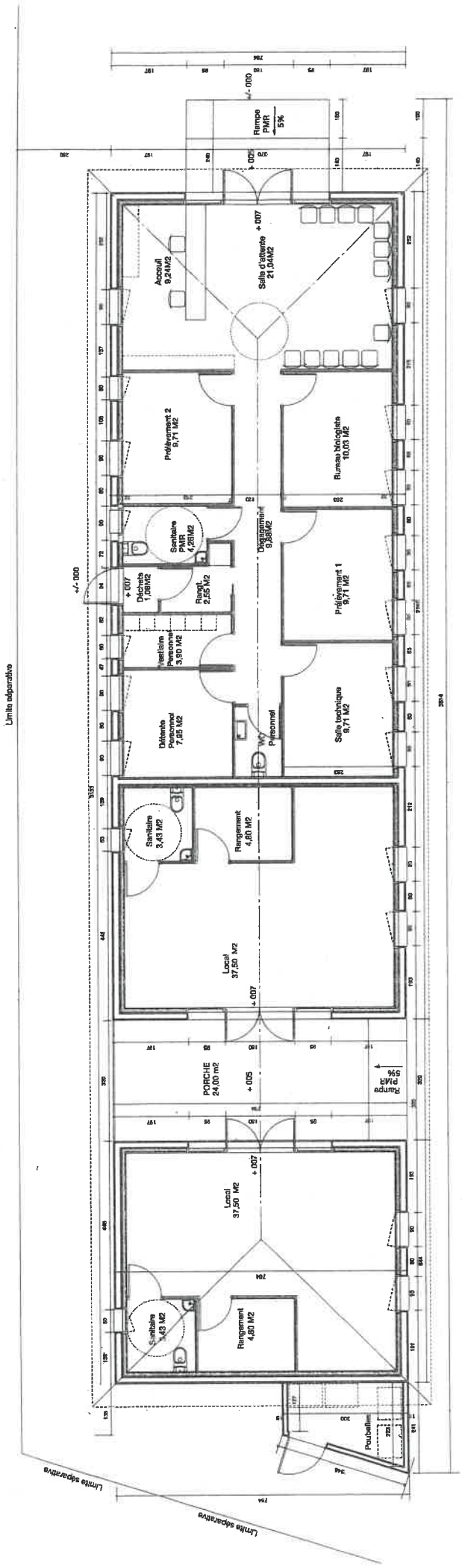

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	PHASE / DATE / N° AFFAIRE / N° FEUILLET
PARANTEAU Frédéric ARCHITECTE D.P.L.G. 104, Cours Balguerie - Lots 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 81 72 72 - Fax : 05 56 81 72 73 - e-mail : contact@parenteau.com	M. PILLON	RÉALISATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX Avenue des landes - 33 650 LACANAU	Dossier APD 16-07-2020 DPC 5
		DESIGNATION PLAN DES LOCAUX	ECHELLE 1/100 ème

Ce document est la propriété de la SARL Frédéric Parenteau, Il ne peut être communiqué sans l'accord préalable de la Maîtrise d'Oeuvre.
Il ne peut être utilisé pour un autre projet que celui pour lequel il a été établi, ni pour un autre site que celui désigné ci-dessus.
Les dimensions sont à vérifier sur place avant toute réalisation.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
18 DEC. 2020
N° 033 213 302 144 2020
1218-DL16122020-02AA-DE